

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

Quorum	7
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 19 octobre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 25 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : M. Ludovic CROS

Objet : Convention de mise à disposition de vaisselle réutilisable – Abroge et remplace la délibération n° 2023-66

Vu la délibération n° 2023-66 du 08 juin 2023 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de vaisselle réutilisable,

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical qu'il convient d'apporter des modifications à la convention initiale pour permettre une meilleure gestion administrative de la mise à disposition de vaisselle réutilisable.

Ces modifications concernent :

- la rubrique entité de l'emprunteur,
- la suppression de la demande de RIB,
- la numérotation des articles de la convention.

Il présente et soumet à l'approbation la nouvelle convention de mise à disposition de vaisselle réutilisable annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de vaisselle réutilisable.

ABROGE la délibération n° 2023-66 et la remplace par la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque organisateur d'évènement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.